

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LES DEUX ALPES (ISERE)

ENQUETE PUBLIQUE DU 2 JUILLET AU 2 AOUT 2021

ARRETE MUNICIPAL N°2021-095 du 16 juin 2021

**RESPONSABLE DE PROJET : SATA GROUP REPRESENTE PAR SON DIRECTEUR GENERAL
Fabrice BOUTET**

**RESPONSABLE DE L'ENQUETE : COMMUNE DES DEUX ALPES REPRESENTE PAR SON
MAIRE Christophe AUBERT**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DECISION N° E21000105/38 DU 2 JUIN 2021
DESIGNANT Georges GUERNET EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ETUDE D'IMPACT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXECUTION DES TRAVAUX (DAET) CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA
TELECABINE DEBRAYABLE DE SUPER VENOSC ET LE PROJET IMMOBILIER DES
CLARINES, PRESENTÉE PAR LA SATA 2 ALPES (ISERE)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
REMIS A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DES DEUX ALPES LE 09 AOUT 2021**

SOMMAIRE

	Pages
Chapitre 1 Objet et modalités de l'enquête.....	3
1-1 Objet de l'enquête publique.....	3
1-2 Modalités de l'enquête publique.....	3
Chapitre 2 : L'étude d'impact du projet et de l'environnement.....	5
2-1 Le projet.....	5
2-2 l'environnement.....	8
Chapitre 3 : Avis délibéré de la MRAe.....	14
3-1 Avis délibéré de la MRAe sur l'étude d'impact SATA.....	14
3-2 Avis délibéré sur les enjeux environnementaux.....	15
3-3 Les recommandations de la MRAe et les réponses de la SATA.....	15
Chapitre 4 : Avis des autorités et des organismes consultés.....	19
4-1 Avis conforme du Préfet de l'Isère préalable à l'autorisation de travaux.....	19
4-2 Avis Saco.....	20
4-3 Avis Suez.....	20
4-4 Avis Enedis.....	20
Chapitre 5 : Déroulement de l'enquête publique.....	21
5-1 Les rencontres avec les autorités du projet.....	21
5-2 Les conditions d'accueil du public.....	22
5-3 La participation du public.....	22
5-4 Les observations du public recueillies au cours de l'enquête.....	22
5-5 Les opérations effectuées après la clôture de l'enquête.....	40
Chapitre 6 : Conclusions motivées du commissaire enquêteur	41

CHAPITRE 1 : OBJET ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par Arrêté municipal n° 2021-095 du 16 juin 2021, le maire des Deux Alpes (monsieur Christophe AUBERT) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de l'étude d'impact concernant la construction de la télécabine de Super Vénosc.

En conséquence, Il a été procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours du vendredi 2 juillet 2021 à 13 heures 30 au lundi 2 août 2021 à 16 heures 30.

1-2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

> Identité des personnes responsables du projet

- La personne responsable du projet est la société SATA group (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez) représentée par son directeur général, Fabrice BOUTTET dont le siège administratif est situé 131 rue du Pic Blanc 38750 L'Alpe d'Huez.
- La personne responsable de l'enquête publique est la commune de Les Deux Alpes, représenté par son maire Monsieur Christophe AUBERT dont le siège administratif est situé 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

> Nom et missions du commissaire enquêteur

Monsieur Georges GUERNET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble (TAG) **par la décision n° £21000105/38 en date du 2 juin 2021.**

Les missions principales du commissaire enquêteur sont :

- de recevoir le public au cours des permanences, le renseigner si besoin, et recueillir ses informations :
 - soit sur le registre d'enquête
 - soit par courrier postal adressé à la mairie des Deux Alpes à l'attention du commissaire enquêteur
 - soit par mail à
- de rédiger le rapport d'enquête, et d'émettre un avis sur le projet

> Le dossier d'enquête publique comportant notamment les informations environnementales a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :

Il comprend notamment :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Le dossier de DAET PC 0382532120006 déposé en mairie le 6/03/2021 ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de l'autorité environnementale datée du 11 mai 2021 relatif à l'étude d'impact ;
- Le mémoire en réponse de la SATA, en réponse à l'avis de l'autorité environnementale daté du 14 juin 2021;
- La mention des textes régissant l'enquête ;
- Les pièces administratives (désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique ;
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

> Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu le public en mairie de Les Deux Alpes :

- Le 2 juillet 2021 de 13h30 à 16h30,
- Le 9 juillet 2021 de 9h00 à 12h00,
- Le 21 juillet 2021 de 13h30 à 16h30,
- Le 2 août 2021 de 13h30 à 16h30 + clôture de l'enquête.

> Les mesures de publicité

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune a portée à la connaissance du public, par les moyens appropriés d'affichage et notamment à la porte de la mairie des deux Alpes ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.
- Cet avis d'enquête publique a été, en outre, inséré par les soins du maire Des Deux Alpes, dans deux journaux en ligne diffusés dans le département de l'Isère, habilités à publier les annonces légales au regard de l'arrêté préfectoral 38-2020-12-24-0001 pour l'année 2021 : Placegrenet.fr Terredauphinoise.fr

CHAPITRE 2 : L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET ET DE L'ENVIRONNEMENT

2-1 LE PROJET

Une étude d'impact a été établie au nom de la SATA (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez), par KARUM (actions nature) sur la base du projet initial porté par DAL, précédent gestionnaire du domaine skiable

Le projet se situe en Rhône Alpes, en Isère (38), dans la commune nouvelle des Deux Alpes qui résulte de la fusion de Mont de Lans et Vénosc, dans le domaine skiable des deux Alpes.

Le domaine skiable des Deux Alpes, situé dans le massif des Ecrins, en Oisans, s'étend sur 425 hectares de pistes entre 1658 m et 3600 m d'altitude et possède l'un des plus grands glaciers skiabiles d'Europe.



Domaine skiable des Deux Alpes et zone d'étude. Source : étude d'impact

Initialement, le projet de remplacement du télésiège Super Vénosc prévoyait de remplacer l'appareil vétusté par un nouvel appareil sur un axe différent. Parallèlement, le projet immobilier des Clarines prévoyait la construction d'une résidence au niveau de l'ancienne gare de départ du télésiège Super Vénosc, et nécessitait le déplacement de cette gare. Ce projet immobilier a fait l'objet d'une étude d'impact en juin 2018.

Suite à une demande au cas par cas relative au projet de remplacement du télésiège Super Vénosc, les services de l'Etat ont demandé en février 2019 de compléter l'étude d'impact des Clarines, en réalisant une étude d'impact global prenant en compte les deux projets Clarines et Super Vénosc, ces deux projets étant liés ;

Le projet de remplacement du télésiège super Vénosc a été modifié : il est aujourd'hui prévu un remplacement en lieu et place de l'ancien appareil. Aussi l'étude d'impact globale doit être mise à jour.

Le projet global faisant l'objet de la présente étude d'impact comporte donc :

- le nouveau projet de remplacement du télésiège du Super Vénosc , qui consiste au démantèlement de l'ancien télésiège (appareil vétusté de 1987) et à la mise en place d'un nouvel appareil (télécabine débrayable 8 places) sur le même axe.
- Le projet immobilier des Clarines (aujourd'hui construit) qui consiste en la construction d'une résidence de tourisme de standing s'étendant sur 8700m². La construction de cette résidence est aujourd'hui achevée.

Projet de remplacement du télésiège TSF4 par une télécabine TCD 8

Le TSF4 a été démantelé puis entièrement ferrailé en 2018, ne reste que les socles en béton Des pylônes. La TCD8 sera construite en lieu et place.

La nouvelle gare de départ du TCD8 Super Vénosc sera située en amont de la nouvelle résidence

Les Clarines (aujourd'hui construite), et la nouvelle gare d'arrivée seront construites vers l'emplacement de l'ancienne gare.

La nouvelle gare d'arrivée comportera un garage.

Les caractéristiques de la TCD8 sont les suivantes :

Altitude de départ (embarquement)	1692,00 m
Altitude gare d'arrivée (débarquement)	2096,50.
Dénivelée total	405,50.m
Pente maximum	97,3%
Longueur horizontale de la ligne	1121,30 m
Longueur suivant la pente	1205,50 m
Nombre de pylônes	12
Nombre de véhicules	28 en ligne+ 6 en gare
Nombre de places véhicule	8
Débit montée	1800 personnes / h
Débit descente	900 personnes par / h

Vitesse maximum	5,25m/s
Période d'exploitation	Hiver

Le projet de remplacement du TSF4 Super Vénosc par la TCD8 génère 9140 m³ de terres excédentaires qui seront réparties sur 2 secteurs :

- Sur certains secteurs de la piste Jandri dans le cadre de travaux autorisés, commencés en 2014 mais encore non achevés à ce jour.
- Sur la parcelle C1294, parcelle déjà identifiée pour du stockage de matériaux. Il s'agit ici d'un stockage provisoire en vue de travaux de piste qui auront lieu ultérieurement.

Projet immobilier des Clarines

Le projet des Clarines est porté par ADIM Développement immobilier.

Il consiste à la création d'une résidence de tourisme de standing composée de 5 chalets de 2 à 6 Etages incluant:

157 logements à vocation touristique	6895 m ² surface habitable
8 logements sociaux	588 m ² surface habitable
Magasin de matériel de sport	180 m ² surface utile
Surfaces communes (réception, salon, lounge)	1400 m ²
surface totale au plancher	11700 m ²

Le projet inclut aussi 155 places de stationnement en sous-sol et une liaison piétonne entre les résidences du soleil et le centre de la station.

Le projet répond à 6 objectifs de la commune des Deux Alpes :

- proposer une résidence touristique 4* dernière génération de qualité et pérenne ;
- réhabiliter et densifier une dent creuse du centre de la station";
- développer les déplacements doux avec une liaison piétonne ;
- augmenter l'offre de logement familiaux sur la station ;
- mieux gérer les eaux pluviales de la commune par une collecte et un tamponnement des eaux ;
- créer des emplois saisonniers directs.

Le projet nécessite la démolition :

- de la gare de départ du TSF4 Super Vénosc
- de l'hôtel des clarines obsolète

Ces démolitions ont été effectuées en 2018.

Les travaux, débutés sont aujourd'hui terminés.

2-2 L'ENVIRONNEMENT

SYNTHESE DES EFFETS ATTENDUS DES PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE D'EFFET	DUREE	NIVEAUX D'IMPACT ESTIME
Paysage et Patrimoine	Patrimoine culturel Covisibilités avec le site inscrit de l'Alpe de Venosc inchangées car télécabine conservant un axe identique à l'ancien télésiège et proposant un projet architectural qualitatif. Unités paysagères/ Perceptions lointaines (échelle territoriale) Eloignement important limitant la dégradation de la qualité des perceptions stratégiques. Gare amont imposante sur la crête du Floc. Zone de dépôt des matériaux excédentaires fortement marquées sur le versant de la Grande A guile.	Direct	Permanent	FAIBLE A POSITIF
	Éléments paysagers sensibles / Perceptions locales (échelle locale) Implantation de la future télécabine sur un secteur aménagé, selon un tracé identique à l'ancien télésiège Super Venosc. Résidence des Clarines identifiant clairement la limite urbaine de la station, remplissant une dent creuse qu'isole actuellement les résidences du Soleil.	Direct	Permanent	MOYEN
	Cohérence architecturale (échelle parcellaire) Projet architectural de la résidence des Clarines cohérent avec le bâti alentour. Aspect qualitatif des gares de la télécabine.	Direct	Permanent	FAIBLE A POSITIF
	Cohérence avec la topographie naturelle (échelle parcellaire) Terrassements restreints aux abords des gares et pylônes mais déblais importants en partie aval.	Direct	Permanent	FAIBLE
	Résidence touristique des Clarines bien intégrée dans la pente. Homogénéité de la texture prairiale (échelle parcellaire) Surface remaniée de faible emprise. Dégradation temporaire de l'étendue enherbée du versant.	Direct	Permanent	MOYEN
	Défrichement d'une surface de 360 m² pour le projet immobilier des Clarines Dépollution du site des Clarines	Direct	Temporaire	FAIBLE
	3 700 m² d'habitats herbacés, 360 m² de boisements, 230 m² de tourrés impactés par les Clarines. Habitats à faible enjeu et bien représentés	Direct	Permanent	NEGIGEABLE
	3 600 m² d'habitats herbacés impactés par le Super Venosc. Habitats à faible enjeu et bien représentés	Direct	Permanent	POSITIF
	3 spots de 300 m² d'All locambole soit 400 pieds impactés par les Clarines	Direct	Permanent	FAIBLE
	Pas de destruction directe de station de flore protégée mais risque de destruction marginale par circulation d'engins de chantier	Direct	Temporaire	FORT
Forêt				NEGIGEABLE
Sols				POSITIF
Habitats naturels				FAIBLE
Flore				FORT
Papillons	Destruction (perte d'habitats) par les terrassements pour le Super Venosc d'environ : 50 m² d'une zone de prairie à scabieuses et gentianes, plantes hôtes du Damier de la succisa (protégé) 100 m² d'une zone à Ilym, plante hôte de l'Azuré du serpolet (protégé) Risque de destruction marginale par circulation des engins de chantier	Indirect	Temporaire	NEGIGEABLE
				FAIBLE

THÉMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE D'EFFET	DURÉE	NIVEAU D'IMPACT ESTIMÉ
	Risque de mortalité des pontes, chenilles ou chrysalides du Damier de la succise et de l'Azuré du serpolet Risque de destruction marginale par circulation des engins de chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE
Reptiles	Perte d'habitat et risque de mortalité accidentelle d'individu(s) de Lézard vivipare Perte d'habitat engendré par le projet des Clarines : - Boisé (Clarines) : 360 m² - Arbustif (Clarines) : 230 m² - Herbacé : 3700 m²	Direct	Temporaire	FAIBLE
	Perte de 3600 m² d'habitat herbacé engendré par le projet Super Vénosc pour les espèces des milieux ouverts (Aloë des Champs, Tarier des prés, Rousserole verdierolle), habitat commun et bien représenté	Direct	Temporaire	FAIBLE
Oiseaux	Risque de mortalité en phase travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE
	Risque de collision par câbles (inchangé car remplacement en lieu et place)	Direct	Permanent	FAIBLE
	Risque de dérangement du Tétraz lyre par les rotations d'hélicoptères	Indirect	Temporaire	MOYEN
Mammifères	Perte d'habitat et risque de mortalité accidentelle d'individu(s) de Lièvre variable et Marmotte	Direct	Temporaire	FAIBLE
PNE, sites Natura 2000, zones humides, autres zonages nature et continuités écologiques	Pas d'impact significatif			NEGIGEABLE
Zones habitées et voisinage sensible	Risque de nuisances (bruit, poussières...) en phase travaux pour les riverains et pour l'établissement scolaire situé à 200m de la zone d'étude Hivernal : Plus-value technique et économique Phase travaux hors période hivernale	Indirect	Temporaire	FAIBLE
Activités touristiques	Estival : Risque de perturbation des circuits touristiques et insécurité des piétons et vétélites en phase travaux	Direct	Permanent	POSITIF
		Indirect	Temporaire	FORT

• LES MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALES

Des mesures ERC (Evitement-Réduction-Compensation) sont prévues pour atteindre des niveaux d'impact résiduels les plus faibles possibles

PROJET IMMOBILIER LES CLARINES

Seules les mesures liées à la biodiversité ont été détaillées dans l'étude d'impact des Clarines. Les autres mesures liées au paysage et aux milieux physiques et humains sont majoritairement intégrées à la phase conception du projet. Le tableau suivant est extrait de l'étude d'impact des Clarines

Thématique		Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel
Habitat naturel		Perte de 4 200 m² d'habitats - 2 900 m² de prairie - 1 300 m² de prairie - 800 m² de secteur à hautes herbes - 590 m² d'habitat arboré et arbustif dispersés sur l'ensemble du site en bordure des bâtiments existants.	Très faible	MEV2 : Réduction de l'emprise projet sur 1090 m² MRED2 : Délimitation de l'emprise travaux MRED4 : Limitation de l'introduction et de la dissémination d'espèces invasives MRED5 : Enherbement direct d'espèces locales de prairies dans les espaces mis à nus (2 700 m²)	Perte de 2900 m² d'habitat prairie totalement dégradée.	Nul
		Destruction totale de 400 pieds.	Fort	MRED1 : Transplantation des pieds d'Alnus dans 400 m² d'habitat favorable et géré durablement	Pérennité des pieds d'Alnus dans 400 m² d'habitat favorable non assurée	Très faible
Faune	Faune en reproduction des milieux ouverts et boisés	Pion des arbres Pouillot véloce Sérin cini Rougegorge familier Chardonneret élégant	Faible	MEV2 : Réduction de l'emprise projet sur 1090 m² ; maintien d'espaces arbustifs MRED 3 : Adaptation de la période des travaux	Maintien de l'habitat de reproduction en prairie et qualité équivalente	Nul
		Faune en reproduction migratoire dans les prairies		MEV2 : Réduction de l'emprise projet sur 1090 m² ; maintien de prairie mésophile MRED7 : restitution d'habitat à hautes herbes sur 800 m²	Perte de 2900 m² de milieu ouvert sur les 5775 m² disponibles à l'état initial.	Très faible
		Faune en reproduction dans les secteurs à hautes herbes		MRED 3 : Adaptation de la période des travaux. MRED7 : restitution d'habitat à hautes herbes sur 800 m²	Maintien de l'habitat de reproduction en prairie et qualité équivalente	Nul
		Faune en reproduction dans les bâtiments ou cavités			espèces communes et ubiquistes se maintiendront dans les bâtiments de l'ensemble de la station.	Très faible
		Aucun	Nul		Aucun	Nul

PROJET SUPER VENOSC

Le tableau ci-dessous présente les mesures d'intégration environnementales préconisées pour le projet de TCD8 super Vénosc en fonction du niveau d'impact et selon la séquence ERC

THÉMATIQUE	IMPACTS BRUTS POTENTIELS DU PROJET	NIVEAUX D'IMPACT ESTIMÉ	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	IMPACTS RÉSIDUELS	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	IMPACTS RÉSIDUELS
Paysage et Patrimoine	Patrimoine culturel Covisibilité avec le site inscrit des Alpes du Vénosc, les terrasses, car l'édifice constitue un axe idéologique et l'ancien village et proposant un paysage architectural qualitatif.	FAIBLE A POSITIF			MR 4 : Végétalisation des zones restantes du chantier Super Vénosc par semis hydraulique MR 5 : Traitement cohérent des talus et raccord au terrain naturel MR 6 : Insertion topographique des massifs de pylônes MR 7 : Réhabilitation des emprises des équipements démantelés MR 8 : Préconisations de leinties et matériaux pour les nouveaux équipements MR 9 : Modalités du stockage des déblais excédentaires	FAIBLE A POSITIF
	Unités paysagères/ Perceptions lointaines (échelle territoriale) Enjeux paysagères limitant la réintégration de la qualité des perceptions stratégiques. Carencement important sur la grille du POC. Prise de compte des matériaux caractéristiques, notamment marqués sur les versant de la Grande Angille.	MOYEN	Travaux d'éclaircissement possible	MOYEN	MR 4 : Végétalisation des zones restantes du chantier Super Vénosc par semis hydraulique MR 7 : Réhabilitation des emprises des équipements démantelés MR 8 : Préconisations de leinties et matériaux pour les nouveaux équipements MR 9 : Modalités du stockage des déblais excédentaires	FAIBLE
	Éléments paysagers sensibles / Perceptions locales (échelle locale) Implantation de la future table d'attente sur un site local stratégique, selon un axe idéologique et l'ancien village Super Vénosc. Représentation des Champs idéologiques et l'ancien village inscrite dans la station, remplissant une fonction, qui s'inscrit dans l'histoire locale.	FAIBLE A POSITIF			MR 4 : Végétalisation des zones restantes du chantier Super Vénosc par semis hydraulique MR 5 : Traitement cohérent des talus et raccord au terrain naturel MR 6 : Insertion topographique des massifs de pylônes MR 7 : Réhabilitation des emprises des équipements démantelés MR 8 : Préconisations de leinties et matériaux pour les nouveaux équipements MR 9 : Modalités du stockage des déblais excédentaires	FAIBLE A POSITIF
	Cohérence architecturale (échelle parcellaire)	FAIBLE				FAIBLE

THÉMATIQUE	IMPACTS BRUTS POTENTIELS DU PROJET	NIVEAUX D'IMPACT ESTIMÉ	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	IMPACTS RESIDUELS
	Terrassements restreints aux abords des gares et pylônes mais déblais importants en parlie aval. Résidence touristique des Clarines bien intégrée dans la pente.				MR 6 : Insertion topographique des massifs de pylônes	
	Homogénéité de la texture prairiale (échelle parcellaire) Surface remaniée de faible emprise. Dégradation temporaire de l'étendue entretenue du versant.	FAIBLE			MR 4 : Végétalisation des zones remaniées du chantier Super Venosc par semis hydraulique	FAIBLE Impact limité à la phase chantier et jusqu'à reprise de la végétation
Habitats naturels	3 600 m² d'habitats herbacés impactés par le Super Venosc. Habitats à faible enjeu et bien représentés	FAIBLE			MR 4 : Végétalisation des zones remaniées du chantier Super Venosc par semis hydraulique	FAIBLE
Flore	Pos de destruction directe de station de flore protégée mais risque de destruction marginale par circulation d'engins de chantier	NEGLIGEABLE	ME 1 : Mise en défens des zones et espèces sensibles, et cheminement de la pelle araignée	NUL		NUL
Papillons	Destruction (perte d'habitats) par les terrassements pour le Super Venosc d'environ : - 50 m² d'une zone de prairie à scabieuses et gentianes, plantes hôtes du Damier de la sucrose (protégé) - 100 m² d'une zone à thym, plante hôte de l'Azuré du serpolet (protégé) Risque de destruction marginale par circulation des engins de chantier	FAIBLE	ME 1 : Mise en défens des zones et espèces sensibles, et cheminement de la pelle araignée	FAIBLE	MR 3 : Etrepage ou Arrachage des plantes-notés	TRES FAIBLE
Reptiles	Risque de mortalité des pontes, chenilles ou chrysalides du Damier de la sucrose et de l'Azuré du serpolet Risque de destruction marginale par circulation des engins de chantier	FAIBLE	ME 1 : Mise en défens des zones et espèces sensibles, et cheminement de la pelle araignée	FAIBLE	MR 3 : Etrepage ou Arrachage des plantes-notés	TRES FAIBLE
	Perte d'habitat et risque de mortalité accidentelle d'individu(s) de Lézard vivipare	FAIBLE				FAIBLE
	Perte de 3600 m² d'habitat herbacé engendré par le projet Super Venosc pour les espèces des milieux ouverts (Alouette des Champs, Tarier des prés, Rousserole verderolle), habitat commun et bien représenté	FAIBLE			MR 4 : Végétalisation des zones remaniées du chantier Super Venosc par semis hydraulique	TRES FAIBLE Impact limité à la phase chantier et jusqu'à reprise de la végétation
Oiseaux	Risque de mortalité en phase travaux Risque de collision par câbles (Inchangé car remplacement en lieu et place)	FAIBLE			MR 1 : Mise en place de dispositifs effaroucheurs de l'avifaune	NEGLIGEABLE
	Risque de dérangement du Tétraz lyre par les rotations d'hélicoptères	MOYEN	Pas d'évitement possible	MOYEN	MR 2 : Adaptation de la période d'utilisation de l'hélicoptère	FAIBLE
Mammifères	Perte d'habitat et risque de mortalité accidentelle d'individu(s) de lièvre variable et Marmotte	FAIBLE				FAIBLE
PNE, sites Natura 2000, zones humides, autres	Pas d'impact significatif	NEGLIGEABLE				NEGLIGEABLE

THÉMATIQUE	IMPACTS BRUTS POTENTIELS DU PROJET	NIVEAUX D'IMPACT ESTIMÉ	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	IMPACTS RÉSIDUELS	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	IMPACTS RÉSIDUELS
Mammifères PNE, sites Natura 2000, zones humides, autres zones sensibles et zones à enjeux écologiques	Risques de dérangement des félins liés aux activités d'habitat.	MOYEN	Pas d'évitement possible.	MOYEN	MR 2 : Adaptation de la période d'utilisation de l'hélicoptère.	FAIBLE
	Perte d'habitat et risque de mortalité accidentelle d'individus (de légers véhicules et mammifères).	FAIBLE				FAIBLE
	Pas d'impact significatif.	NEGLIGEABLE				NEGLIGEABLE
Zones habitées et zones sensibles	Risques de nuisances (bruit, vibrations...) en phase travaux pour les riverains et pour l'habitat sensible (zones à enjeux de la zone d'étude).	FAIBLE				FAIBLE
Activités touristiques	Effet : Pas de nuisances et de dérangement. Phase travaux hors période hivernale.	POSITIF				POSITIF
	Effet : Risques de perturbation des travaux techniques et de dégradation des pelles et véhicules en phase travaux.	POSITIF	ME 2 : Mise en place de panneaux mobiles avertisseurs de dangers à destination des randonneurs et déviation des chemins de randonnées et pistes de VTT.	FAIBLE		FAIBLE

PCU382

CHAPITRE 3 : AVIS DELIBERE (LE 11 MAI 2021) DE LA MRAe SUR L'ETUDE D'IMPACT DE LA SATA ET LA NOTE EN REPONSE DE LA SATA (LE14 JUIN 2021°°

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, L'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à la disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui le mettra à la disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête public

3-1 AVIS DE LA MRAe SUR L'ETUDE D'IMPACT DE LA SATA

Pour l'autorité environnementale, l'étude d'impact de la SATA est bien présentée, notamment dans sa distinction nette entre le projet immobilier des clarines, dont l'étude d'impact est jointe en annexe, et l'actualisation avec les éléments relatifs à la télécabine Super Vénosc, et ce dans l'ensemble des parties de l'évaluation environnementale.

Malgré la temporalité en deux temps et les deux maîtrises d'ouvrages, l'étude d'impact restitue fidèlement l'analyse menée.

L'étude d'impact est exhaustive, détaillée, didactique, proportionnée à la sensibilité de la zone et à l'importance des aménagements. Un tableau de synthèse des effets sur les différentes composantes de l'environnement est opportunément présenté

3-2 AVIS DE LA MRAe SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET ET DU TERRITOIRE CONCERNES

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- **les milieux naturels et la biodiversité**, notamment l'ensemble des milieux fragiles de montagne et les espèces associées ;
- **le paysage**, notamment les co-visibilités et les grands paysages ;
- **la vulnérabilité du projet au changement climatique**

3-3 LES RECOMMANDATIONS DE LA MRAe ET LES REPONSES DE LA SATA (NOTE DU 14 JUIN 2021)

3-3-1 L'Ae recommande à la SATA de compléter le dossier en présentant les premiers résultats de suivi de la transplantation en 2018 des 400 pieds d'ail rocambole affectés par le projet

Réponse de SATA :

La transplantation de l'ail rocambole s'est déroulée en 2019 : elle fait l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre par le bureau d'études SEDIS (voir compte rendu joint en annexe) Par ailleurs un suivi de la réussite de l'opération a débuté en 2020 ? Il se poursuivra sur plusieurs années. Le suivi d'efficacité de la transplantation fait apparaître une nette évolution du nombre de pieds d'ail rocambole de 43 en 2019 à 173 en 2020.

3-3-2 L'Ae recommande à la SATA de revoir à la hausse le niveau de qualification de l'impact sur les papillons et de prévoir les mesures nécessaires pour le réduire ou le compenser, le cas échéant ;

Réponse de SATA :

Le projet entraîne la destruction de 50 m² d'habitat favorable à la reproduction du Damier de la succine soit 0,14 % des 34 836 m² d'habitat similaire cartographie sur la zone d'étude et les abords immédiat.

Le projet entraîne la destruction de 100 m² d'habitat favorable à la reproduction de l'Azuré du Serpolet, soit 0,86 % des 17 808 d'habitat similaire cartographie sur la zone d'étude et ses abords immédiat.

L'impact concerne moins de 1% des habitats de reproduction de ces deux espèces. C'est pourquoi il est jugé faible.

3-3-3 L'Ae recommande de démontrer l'absence d'impact résiduel sur les oiseaux nicheurs en tenant compte non seulement de leur mortalité mais aussi de leur reproduction ;

Réponse de SATA :

Le calendrier de réalisation des travaux a évolué depuis la réalisation de l'étude d'impact : Ces travaux démarreront à partir de la fin du mois d'août (après la tenue de l'enquête publique courant juin / juillet).

De fait cette nouvelle programmation permet de ne pas occasionner d'impact résiduel sur les oiseaux nicheurs, pour lesquels la période de reproduction (et de l'élevage des jeunes) se termine au plus tard au 15 août.

3-3-4 L'Ae recommande de préciser la composition de mélange de graines en projection hydraulique sur les zones remaniées et d'étayer cette mesure par un retour d'expérience probant de sa mise en œuvre sur le domaine skiable ;

Réponse de SATA :

En raison de la faible superficie des surfaces impactées, il n'était pas prévu de mettre en œuvre de mélange spécifique.

Le pétitionnaire envisagera de mettre en œuvre un mélange de semences collectées localement sur les prairies avoisinantes. KARUM pilote la mise en œuvre de collecte de semences locales depuis plusieurs années sur d'autres sites que les 2 Alpes (aucune démarche de ce type mis en œuvre à ce jour aux 2 Alpes).

3-3-5 L'Ae recommande d'identifier dès à présent, les zones pour les dépôts de matériaux excédentaires avec un complément à l'état initial et de définition des mesures associées d'évitement, de réduction, voire de compensation ;

Réponse SATA

Des zones de dépôt potentielles ont été identifiées et sont présentées dans l'étude d'impact. La mesure MR9 (p!83) prévoit le passage d'un écologue qui devra vérifier l'absence d'enjeux sur ces zones de dépôt.

3-3-6.L'Ae recommande de compléter le dossier avec les données relatives aux dépollutions (présence initiale et destination finale) ainsi que les emprises de terrassements.

Réponse de SATA :

Le projet immobilier des Clarines est porté par ADIM Développement immobilier, un autre Maître d'ouvrage que la SATA.

Après contact ADIM nous a précisé que le projet des Clarines n'a pas été confronté à des études de dépollution.

3-3-7 L'Ae recommande de respecter strictement les périodes de reproduction de la faune en ajustant le calendrier des travaux quitte à les réaliser sur plusieurs années ;

Réponse de SATA :

Le calendrier de réalisation des travaux a évolué depuis la rédaction de l'étude d'impact : Ils démarreront à partir de la fin du mois d'août (après la tenue de l'enquête publique courant juin/juillet).

De fait, cette nouvelle programmation permet de ne pas occasionner d'impact résiduel sur les oiseaux nicheurs, pour lesquels la période de reproduction et d'élevage des jeunes, se termine au plus tard au 15 août.

3-3-8.L'Ae recommande de revoir l'évaluation de l'impact sur la mortalité aviaire par collision sur les câbles de la télécabine, et de proposer une mesure de réduction appropriée, ainsi qu'un suivi des mortalités sous l'ouvrage ;

Réponse de SATA :

Des visualisateurs de type « BirdMark » seront mis en place sur la ligne multi-paire du nouvel Appareil afin de réduire le risque de collision de l'avifaune avec les câbles

3-3-9 L'Ae recommande de compléter le dossier de l'engagement ferme de mettre à profit l'utilisation des déblais pour cicatriser les talus de la piste Jandri dégradés depuis les travaux de 2014 et 2015, sous réserve de la prise en compte des enjeux évoqué par ailleurs sur la diversité ;

Réponse de SATA :

Des travaux ont été engagés sur la piste Jandri en 2017, pour consolider ses talus suite à un Effondrement

3-3-10 L'Ae recommande d'évaluer les impacts sonores sur les usagers des écoles situées à proximité des travaux et de mettre en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser ;

Réponse de SATA :

Les rotations d'hélicoptères, qui devraient concerner environ 2 journées sur toute la durée du chantier, engendrent les plus fortes nuisances sonores. Elles seront planifier en périodes de vacances ou les mercredis.

3-3-11 L'Ae recommande d'approfondir l'analyse des effets cumulés du projet avec ceux réalisés, ainsi qu'avec celui de la retenue de la Mura et des opérations associées, et d'indiquer comment les effets cumulés sont pris en compte dans le projet ;

Réponse de SATA :

Les impacts cumulés avec les autres projets connus, déjà réalisés ou à réaliser sont donnés pages

8, 9 et l'O de la note en réponse de la SATA

3-3-12 L'Ae recommande de compléter la présente étude d'impact par les résultats des suivis de la mise en œuvre des mesures prises vis-à-vis des incidences du projet immobilier des Clarines, notamment relative aux sols pollués ;

Réponse de SATA :

Comme évoqué plus haut dans cette note en réponse, le porteur de projet des Clarines (ADIM Développement Immobilier) nous a fait part de l'absence de problématique de sols pollués pour l'implantation du projet immobilier.

3-3-13. L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi par les mesures qui permettent la vérification de la bonne mise en œuvre des mesures de la séquence ERC recommandée dans le présent avis (reproduction et mortalité des oiseaux, nuisances sonores) ;

Réponse de la SATA

Le pétitionnaire prévoit le suivi environnemental des travaux par un écologue. Il aura notamment pour mission de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures proposées tout en les adaptant au contexte spécifique des travaux.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'est engagé dans la mise en place d'un observatoire. Cet outil permettra notamment de capitaliser l'ensemble des suivis environnementaux mis en œuvre en phase travaux, comme ceux engagés pour disposer d'un retour d'expérience.

Chapitre 4 : AVIS DES AUTORITES ET ORGANISMES CONSULTES

4 1 AVIS CONFORME DU PREFET DE L'ISERE PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXECUTER DES TRAVAUX DE LA CABINE DEBRAYABLE SUPER VENOSC EN DATE DU 19 mai 2021

Cet avis est émis en application des articles L 472-2 du Code de l'Urbanisme et R 342-7 du Code du Tourisme

Article 1:

Il est émis un avis conforme favorable à l'exécution des travaux de construction de la télécabine Super Vénosc de la station des Deux Alpes, situé sur la commune des Deux Alpes et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Longueur suivant la pente : 1206 m	Dénivelée : 405 m
Débit montée maximal : 2200 personnes/heure ; Exploitation montée : 100 % ; Exploitation descente : 50 % ; Exploitation simultanée : 100% montée et 50 %descente	Vitesse : 5,25 m/s
: Télécabine à attache débrayable (TCD)	Capacité des véhicules : 5 ou 10 places

Article 2 :

Le présent avis est complété par les prescriptions suivantes :

- Conformité du projet aux exigences de la recommandation STRMTG du 9 juillet 2020 et son annexe 2 sur la gestion du vent et des téléphériques monocâbles nouveaux. Cette recommandation est annexée au présent avis ?
- Modification du calendrier d'exécution pour prévoir 2 semaines (au lieu de 1 actuellement) entre la fin de la réception et la délivrance de l'avis conforme de l'Etat nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation,
- Respects des indications suivantes de l'étude géotechnique : En gare aval, « la profondeur des fondations devra être vérifiée en phase conception afin de s'assurer qu'elle permette de s'affranchir de toute interaction avec les ouvrages existants en aval du projet ». « il devra être effectué une étude spécifique de stabilité des terrassements prévus au niveau de la gare aval (stabilité des talus de déblais) avec dimensionnement des ouvrages de soutènements ».

4-2 AVIS SACO (Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans) DU 1 JUIN 2021

Aucun réseau d'assainissement collectif n'est impacté par le projet.
Le projet sera raccordé par SATA sans impact sur le réseau de distribution public.

4-3 Avis SUEZ (réseau de Distribution d'eau potable)

La distribution d'eau publique, au droit du terrain est suffisante

4-4 AVIS ENEDIS (électricité en réseau)

Le projet sera alimenté par le réseau SATA sans impact sur le réseau de distribution public.

Chapitre 5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5-1 Les rencontres avec les autorités du projet

Dates	Personnes rencontrées	Thèmes et actions réalisées
Réunion du mercredi 09 juin 2021	• Mr AUBERT Christophe (maire de la commune des Deux Alpes) • Mr HODOT Thomas (directeur général des services de la mairie) • Mme BOURSSENAH Inès (responsable de l'Urbanisme et du Foncier à la mairie) • Mme BAVUZ Elodie (responsable des projets SATA) • Mr HUGUES Thierry (directeur opérationnel pour SATA Deux Alpes) • Mr GUERNET Georges (commissaire enquêteur)	• Présentation des participants à la réunion • Discussion générale sur le projet de construction de la télécabine débrayable de Super Vénosc et du projet immobilier des Clarines • Préparation de l'arrêté municipal (dat de l'enquête publique - des permanences -des affichages en mairie et dans le voisinage des installations qqprojctées - la publication dans la presse local • La prise en compte des études d'impact et de l'avis délibéré de la MRAe du 11 mai 2021 • La remise des dossiers soumis à l'enquête publique au commissaire enquêteur
Vendredi 02 juillet 2021	• Le personnel du service Urbanisme et Foncier • Mr HUGUES Thierry	• Paraphe des dossiers par le commissaire enquêteur • Visite des lieux
Mercredi 21 juillet 2021	Réunion à mi- parcours ; les participants du 09 juin 2021 plus Monsieur CARREL Yann (directeur de opérations du groupe SATA	• Le bilan actuel des 3 contributions du public ; • La rédaction du rapport d'enquête est précisé avec les responsables de la SATA ; • Une réunion bilan est décidée après la clôture de l'enquête publique le 02 août à 17 heures
Lundi 02 août 2021	Réunion après la clôture	Présentation du bilan de l'enquête, par le commissaire enquêteur, aux autorités du projet
	Mémoire en réponse de la SATA	Fourniture non nécessaire
Lundi 09 août 2021	Fourniture des rapports et conclusions motivées	

5-2 Les conditions d'accueil du public

En mairie des Deux Alpes ont été déposé et mis à la disposition du public les dossiers et le registre d'enquête.

Lors des permanences, la salle du conseil municipal de la mairie a été mise à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public

5-3 La participation du public

4 permanences ont été effectuées à la mairie des Deux Alpes.

La participation du public a été la suivante :

	Nombre	Contributions écrites
A-Visiteurs rencontrés au cours des permanences	2	2
B-Visiteurs, hors des permanences, ayant inscrits une contribution sur le registre d'enquête public	11	11
C-Personnes ayant adressées une contribution par mail au commissaire enquêteur	55	55
TOTAL	69	69

5-4 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 Contribution d'un visiteur qui a souhaité garder l'anonymat

Ce visiteur, rencontré le 09 juillet 2021 au cours de la deuxième permanence écrit : Je suis très favorable à la construction de cette télécabine de Super Vénosc. Je vois .dans cette construction des perspectives et des intérêts personnels et professionnels.

Les futurs postes de travail de cette télécabine sont très certainement une évolution professionnelle à ne pas négliger.

Avis du commissaire enquêteur : Cette personne, motivée, souhaite postuler pour un poste d'exploitation de la télécabine Super Vénosc, Je ne peux que l'encourager à formuler sa demande le plus rapidement possible.

2-Contribution d'un personne qui n'a pas indiquée ni son nom ni ses coordonnées sur le registre d'enquête, en date du 13 juillet 2021

Cette télécabine remplaçant une remontée mécanique existante est d'une importance vitale pour le quartier de Vénosc et tout particulièrement pour le secteur de la « ZAC du Soleil ». En effet depuis la déconstruction de l'ancien télésiège, ces immeubles se retrouvent complètement isolés du domaine skiable.

De plus, le secteur « Pied Mouttet » est très agréable à skier, randonner et se prête à toutes les activités hivernales et estivales de montagne.

Signé JLB

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte de ce commentaire et le valide

3-Contribution de Monsieur Bruno CLEMENT, par courrier électronique, le 8 juillet 2021

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous écrivons pour vous faire part de nos remarques dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du télécabine de Super Venosc.

Le groupe MMV, gère 20 établissements qui représentent in (10000 lits à la montagne, nous accueillons par an et nous sommes le deuxième opérateur français des vacances club à la montagne.

Nous sommes le gestionnaire *de* la future résidence Les Clarines / mmv située à l'aval du projet d'aménagement du télécabine.

Nous sommes favorables à ce projet d'aménagement qui revêt une importance cruciale pour le développement des Deux Alpes et pour notre résidence.

Cet appareil permettra de répartir tes flux de clientèles sur tes deux versants du domaine skiable des Deux Alpes ouvrant ainsi un peu plus le secteur de Pied Mouttet / vallée blanche à la clientèle. Il sera également un atout pour la résidence des Clarines et les hébergements aux alentours permettant un accès ski au pieds au domaine skiable. Son débit et son confort seront des éléments majeurs pour fluidifier les files d'attente et satisfaire les Clients.

L'arrivée de nouveaux lits en résidence tourisme 4*, impose ce type d'équipements tant au niveau du confort de transport que de la rapidité pour que les clients profitent pleinement des pistes. Il sera également fortement apprécié des non skieurs pour se rendre au sommet et un plus indéniable pour les skieurs débutants.

Cet appareil intègre parfaitement la stratégie de la modernisation des appareils du domaine skiable des Deux Alpes lui permettant ainsi de rivaliser avec les autres domaines français en terme d'installation et de fit confort.

Espérant vivement que ce projet aboutisse rapidement, nous vous prions d'agréer. Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte des commentaires très positifs pour la commune des Deux Alpes en faveur de la construction de la nouvelle télécabine et des aménagements de la résidence des Clarines

4-Contribution de Monsieur Bernard VALORY le mercredi 21 juillet à 16h30

L'urgence d'une remontée remplaçant le télésiège de Super Vénosc montre que la question ne devrait même pas être posée.

Le secteur de Vallée Blanche est sous exploité et nombre de clients en font la remarque. Exposition et profil du terrain en font un secteur clé surtout par mauvais temps.

Souhaitant que l'on prenne note de cette remarque.

Bonne réception

5-Contribution de Monsieur BARD Stéphane le 21 juillet 2021 à 19h47

Je suis extrêmement favorable à ce projet. Il me semble primordial de diversifier l'offre des remontées mécaniques pour notre clientèle.

Cordialement,

Stéphane Bard : ESF Des 2 Alpes

6-Contribution de Monsieur LOUSTALOT Danielle 21 juillet 2021 à 21h22

Moniteur de ski à l'ESF aux 2 Alpes, je suis fortement favorable à l'implantation de la télécabine Super-Vénosc afin de mieux desservir le magnifique secteur de Vallée Blanche et redynamiser cet endroit du domaine skiable.

Merci de votre compréhension, sincères salutations.

7-Contribution de Monsieur POLLIER Robert le 21 juillet 2021 à 21h

Monsieur POLLIER, moniteur de ski aux 2 Alpes écrit : je soutiens le projet de Super Vénosc afin de redonner un intérêt à skier sur la vallée Blanche avec des clients mais aussi ceux qui louent dans le secteur.

De plus si un restaurant s'installe sur le haut se sera un itinéraire apprécié de la clientèle.

J'espère vraiment que ces projets aboutissent.

Cordialement.

8- Contribution de Monsieur MATHIEU Pierre Henry le 22 juillet 2021

Je suis extrêmement favorable à la construction de la télécabine de Super Vénosc

Il permettra de redévelopper le secteur de Vallée Blanche.

Il permet un départ skis aux pieds aux résidents du secteur.

9-Contribution de Monsieur ROUSSET Cédric le 22 juillet 2021 à 12h32

Veuillez prendre en considération mon soutien au projet concernant la télécabine de Super Vénosc dû à l'intérêt de la diversification de l'offre des remontées mécaniques.

Merci de tenir compte de ces remarques en tant que qualité de moniteur de ski de l'ESF des Deux Alpes.

10- Contribution de Madame NEURY florence le 22 juillet 2021 à 12h26

Je suis extrêmement favorable à la construction de la nouvelle télécabine de Super Vénosc.

Elle permettra de redévelopper le secteur de Vallée Blanche.

Il permet un départ skis aux pieds aux résidents du secteur.

Elle permettra un départ skis aux pieds aux résidents du secteur.

11-Contribution de Monsieur HUMMEL Jacques le 23 juillet 2021 à 10h22

En ce qui concerne le Super Vénosc .

Il serait intéressant de faire la continuité du chemin de retour débutant de la piste à raquettes. Ceci en évitant le dernier mur de la piste de Vallée Blanche au niveau de kanata. En passant par l'arrivée du stade de slalom géant et en faisant un retour par néméa. Dans l'idée d'une ballade à raquettes également et d'un retour pour les skieurs débutants.

12- Contribution de Monsieur JOHAN Guy le 3 juillet à 15h22

Je me permets de vous écrire concernant l'enquête publique sur la nouvelle télécabine de Super Vénosc.

Etant propriétaire d'un appartement dans le secteur, je suis évidemment favorable à cette nouvelle construction. Celle-ci permettra enfin aux résidents d'accéder au domaine skiable directement, ce qui n'était plus possible depuis 2018. Les nombreux vacanciers préféreront utiliser cette télécabine, plutôt que de s'entasser dans la navette, et de faire la queue au télésiège du Diable. De plus, avec le nouvel ensemble immobilier des Clarines, il apparaît indispensable de disposer d'une remontée mécanique à proximité, car la navette ne pourrait pas absorber ce flux de personnes.

Je voudrai aussi remercier la municipalité, la SATA, pour avoir eu la bonne décision de mettre un appareil neuf et plus pratique, plutôt que de remettre l'ancien télésiège vieillissant.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations les plus sincères.

13- Contribution de Madame ROY Sylvie le24 juillet 2021 à 19h39

Je souhaite soutenir le projet de la télécabine du Super Vénosc.

Un secteur privilégié et bien ensoleillé pour la plus grande satisfaction de notre clientèle (le seul secteur ouvert en cas d'intempérie).

Bien à vous. Sylvie ROY, monitrice de ski.

14-Contribution de Monsieur VERGNAUD Nicolas le26 juillet 2021 à 12h22

Je souhaite soutenir le projet de télécabine de Super Vénosc, étant moniteur de ski. En effet, ce versant nous est indispensable pour pouvoir exercer notre profession les jours de vent fort en altitude : et ce projet permettrait de compenser le faible débit du télésiège de Vallée Blanche.

Avec le bas des pistes, ce versant est la seule option les jours de vent fort pour les skieurs ou surfeurs de pouvoir glisser : vous avez, je pense, pu constater les longues queues au télésiège de Vallée Blanche ces jours-là.

En comptant sur votre compréhension, de la part d'un moniteur de l'ESF des 2 Alpes, cordialement.

15 Contribution de Monsieur DUSSOLIER Valentin le 26 juillet 2021 à 18h48

Par cet email, je tenais à vous apporter mes avis favorables pour ces deux projets de développement de notre station.

Pour le projet concernant la télécabine de Super Vénosc, je trouve l'engagement indispensable pour maintenir une certaine attractivité de cette partie du domaine skiable. On a pu voir lors des années passées que Vallée Blanche était un peu délaissée par les skieurs par manque de possibilité. La suppression du TS Super Vénosc a fait du mal à cette partie du domaine mais un mal amenant un apport bénéfique pour le futur avec cette nouvelle remontée qui me paraît plus adaptée au grand public. Avec ce Tc Super Vénosc, je pense que l'on est sur un nouveau dynamisme de la Vallée Blanche et j'espère qu'il sera poursuivi par d'autres investissements dans le futur.

Cela fait 10 ans que j'enseigne sur la station des 2 Alpes et j'apprécie cette nouvelle dynamique de développement de notre station.

Cordialement.

16-Contribution de Monsieur CARREL Pierre-Alain le 26 juillet 2021 à 18h55

Bonjour Monsieur le Maire

En ce qui concerne le télécabine de Super Vénosc, ce dernier serait «plus que» pour l'ensemble de la population skieurs et promeneurs : l'hiver ce télécabine serait très utile pour accéder au sommet des pistes sans être obligé, pour les skieurs d'aller chercher un télésiège à l'autre bout des Deux Alpes et de faire une longue attente avant d'atteindre un siège. En été, ce dernier serait un bon moyen d'accès vers le sommet de Pied Mouttet pour les promeneurs.

Recevez, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

17-Contribution de Monsieur FABRY Bertrand le 26 juillet 2021 à 19h04

Monsieur le Maire,

Permettez-moi d'apporter mon soutien aux projets concernant le projet d'un nouveau télécabine de «Super Vénosc» ainsi que celui de la restructuration de la piste d'accès au télécabine de «PiereGrosse».

En effet, concernant le 1^{er} projet, il serait tout à fait souhaitable de permettre un accès au domaine de «Pied Mouttet» sur 2 points opposés de la station comme cela fut le cas par le passé (avec le positionnement au nord du télésiège de «Vallée Blanche»).

Une offre diversifiée permettant aux skieurs de profiter de ce secteur assez délaissé depuis la disparition de l'ancien télésiège de «Super Vénosc» et une meilleure répartition de ces derniers sur le domaine skiable. Plus de fluidité et donc plus de sécurité sur l'ensemble du domaine.

Ces 2 projets (seul le 1er étant pris en compte dans mon présent rapport), sans nul doute, permettront une diversification de la proposition pour la clientèle des Deux Alpes leur permettant un accès de qualité à l'ensemble du domaine skiable avec confort, des temps d'attente plus acceptables, moins d'affluence sur certaines zones, tout cela avec une sécurité accrue.

Je souhaite ardemment que ces projets puissent voir le jour, ils seront répondre aux attentes de notre clientèle toujours plus exigeantes, ils permettront et participeront au dynamisme économique de notre station qui ne doit pas se reposer sur des acquis mais doit, sans cesse, faire preuve d'initiative, d'amélioration et d'adaptation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

18- Contribution de Monsieur AUGÉ Jean-Pierre le 26 juillet 2021 à 23h37

La construction de la télécabine de Super Vénosc dont le tracé reprendra celui de l'ancien télésiège démonté il y a 2 ans permettra de retrouver le potentiel du ski du secteur de Pied Mouttet. Celui-ci présente un intérêt indéniable en termes d'exposition le matin et de qualité de terrain ; Il permet aussi un accès direct aux pistes pour les résidents du secteur de Super Vénosc, aspect qu'il ne faut pas sous-estimer si on veut valoriser la station des Deux Alpes vis-à-vis des stations de ski concurrentes.

19-Contribution de Madame MARLET Sophie le 27 juillet 2021 à 8h22

Il est important de diversifier l'offre des remontées mécaniques au vu de toutes les nouvelles constructions pour accueillir les skieurs et concernant le projet de reprofilage de la piste de la fée il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité à tout niveau de skieur et surtout des enfants pour découvrir cet espace agréable et désaxé par rapport à la descente glacier station

20-Contribution de Madame NEURY Florence le 28 juillet 2021 à 12h46

Je suis extrêmement favorable à la construction de la nouvelle télécabine de Super Vénosc. Elle permettra de développer le secteur Vallée Blanche et un départ skis aux pieds aux résidents du secteur

21-Contribution de Monsieur FOUCART Jean-Baptiste le 28 juillet 2021 à 14h45

Je soutiens fortement ce projet d'installation de la TCD Super Vénosc étant propriétaire d'un appartement dans la résidence flocons d'or. J'y trouve une plus-value pour la location ski in-ski out.

En tant que futur usager de cette télécabine, je trouve également très positif de pouvoir partir à ski depuis ma résidence.

Autre point non négligeable, elle permet de développer le ski côté Vallée Blanche et de désengorger les télécabines du Jandri et du diable.

Merci de continuer le projet.

22- Contribution de Monsieur IDESHEIM Marcel le 28 juillet 2021 à 22h57

Nous soutenons ce projet qui est d'une importance capitale pour redévelopper le domaine skiable des 2 Alpes

Signé : Marcel et Betty. ESF

23 Contribution de Madame OOTEN Michèle le 28 juillet 2021 à 23h05

Je tiens à insister sur le fait que la télécabine de Super Vénosc a vraiment un intérêt par rapport à la diversification de l'offre des remontées mécaniques sur le domaine skiable.

24- Contribution de Monsieur GRAZIANI Didier le 28 juillet 2021 à 23h37

Je soutiens au maximum ce projet car depuis trop longtemps maintenant nous sommes privés d'un départ skis aux pieds de notre résidence. Je suis propriétaire au flocon d'or et le démontage « pirate » est resté en travers de ma gorge.

Merci de faire le nécessaire pour que l'hiver prochain redevienne, autant que faire se peut, un hiver NORMAL, au moins en ce qui concerne la pratique du ski.

Nous sommes des dizaines et des dizaines de propriétaires à compter sur vous pour que tout soit fait dans ce sens.

25-Contribution de Monsieur VIALLET Patrick le 28 juillet 2021 à 23h49

Je suis souvent aux 2Alpes et y ai investi il y a 20ans dans un appartement au Flocon d'or côté Pied Mouttet.

Il y a 3 ans le télésiège de Super Vénosc a été démonté et depuis...plus rien...ce qui nous occasionne des difficultés pour accéder et revenir des pistes.

Aussi il est urgent enfin de rendre au Pied Mouttet son environnement d'origine avec son TLS ou une télécabine dont j'ai entendu parler

Merci pour le Flocon d'Or + Pied Mouttet + les Deux Alpes.

26- Contribution de Monsieur BUTAUD Jean-Luc le 29 juillet 2021 à 07h22

Bonjour,

Résident depuis quelques années au Flocon d'or, notre achat était conditionné à la facilité d'accès aux pistes pour enfants et petits-enfants. Nous avons été très surpris de voir que la reconstruction promise légèrement plus loin du télésiège est toujours repoussée. D'autant plus que le domaine skiable sur ce versant est très agréable et sans grande difficulté pour les petits et débutants sans la cohue du matin et les problèmes de transport jusqu'aux autres versants, et permet aussi un accès et un retour direct à l'entrée de la station. Egalement au vu et su de tous les gestes barrière (qui risque de durée), il est bien moins dangereux de faire des transferts par les pistes que de s'agglutiner dans des navettes.

De façon plus terre à terre, il me paraît anormal que pour faire bénéficier certains d'apports financiers considérables, par la construction en cours de la résidence en-dessous de nos immeubles, on spolie les précédents propriétaires des avantages qu'ils avaient eu en choisissant cette station. Sans parler non plus de la perte de valeur de nos biens, dont certains copropriétaires commencent à parler de vouloir rencontrer la mairie à ce sujet pour des contreparties financières.

27- Contribution de Monsieur SILLON Xavier le 29 juillet 2021 à 09h44

En tant que directeur de l'ERSF des 2 Alpes, je vous transmets mon avis sur cette nouvelle remontée mécanique.

Première chose, elle va permettre une redynamisation du secteur de Pied Mouttet.

Ce secteur pourra proposer une diversification de l'offre avec une zone dédiée à des pratiques différentes (raquette, luge, tyrolienne, ski de fond) mais aussi des pratiques 4 saisons comme le VTT, la randonnée...

Cette télécabine permettra aussi aux skieurs de la ZAC du soleil de retrouver un départ ski aux pieds.

Je suis très favorable à ce projet.

28- Contribution de Monsieur EZECKIEL David le 29 juillet à 09h56

Je souhaite par le présent mail soutenir le projet du télécabine, qui va redonner un intérêt à Vallée Blanche, ainsi que le reprofilage de la piste de la fée, pour améliorer la facilité d'accès à la télécabine de Pierre Grosse surtout pour les enfants

Moniteur de ski des Deux Alpes.

29- Contribution de Monsieur ORAND Régis le 29 juillet 2021 à 14h04

Je soutiens le projet de télécabine de Super Vénosc.

30- Contribution de Madame JOLIVET Nathalie le 29 juillet 2021 à 14h09

Propriétaire d'un appartement au Flocon d'or je souhaite par la présente apporter tout mon soutien pour la réalisation de la télécabine de Super Vénosc.

31- Contribution de Monsieur MOQUETTE Edouard le 29 juillet 2021 à 14h15

Etant propriétaire au Flocon d'or, nous soutenons le projet pour le Super Vénosc. Salutations.

32- Contribution de Monsieur PHIPPS Richie le 29 juillet 2021 à 14h30

Je vous écris pour exprimer mon soutien au projet Super Vénosc et je pense qu'il s'agit d'un ajout important aux 2 Alpes. Merci.

33- Contribution de Madame AUBERY Elisabeth le 29 juillet 2021 à 14h32

Par la présente je soutiens l'ouverture de la télécabine de Super Vénosc qui sera un atout majeur pour le développement touristique de la station.

34- Contribution de Monsieur PELISSIER Philippe le 29 juillet 2021 à 14h34

Nous sous signons Cécile et Philippe PELISSIER propriétaire d'un appartement dans la résidence Le Flocon d'Or (appartement 8015) soutenons le projet de télécabine de Super Vénosc.

Cette télécabine est importante pour la valorisation de la résidence.

Cela fait maintenant 2 saisons (la dernière a été un peu compliquée) que nous n'avons plus de moyen de partir skis aux pieds de la résidence.

Pour rappel, le démontage du télésiège ne devait être que temporaire... Bien à vous.

35- Contribution de Monsieur LABANETTE Cédric le 29 juillet 2021 à 14h38

Après consultation du dossier nous validons le projet de télécabine de Super Vénosc.

Nous sommes propriétaire au balcon du soleil (résidence Goelia) et nous sommes dans l'attente d'une remontée mécanique depuis 3 ans maintenant. C'est un projet urgent pour le développement de Vallée Blanche.

36- Contribution de Monsieur PLAA Patrice le 29 juillet 2021 à 15h31

Venant tous les ans aux 2 Alpes et étant copropriétaire à la résidence le Flocon d'Or, je suis tout à fait d'accord avec ce projet de télécabine de Super Vénosc qui embellira notre belle station. Encore merci et j'espère pouvoir en profiter lors de la prochaine saison.

37- Contribution de Monsieur DI DIO Joseph le 29 juillet 2021 à 15h57

Etant propriétaire au Flocon d'Or depuis l'origine de la construction, je soutiens fortement le projet de la future télécabine de Super Vénosc parce que mon premier argument d'achat sur ce site de vacances était de sortir de la résidence les skis aux pieds.

38- Contribution de Madame LANDREYT Sandy le 29 juillet 2021 à 17h04

Suite à l'enquête publique, nous apportons notre soutien à ce projet de télécabine au Super Vénosc. Depuis le temps que nous attendons la remise en route des remontées mécaniques de ce côté Vallée Blanche.

39- Contribution de Monsieur LEMARQUIS Sandy le 29 juillet 2021 à 18h48

Propriétaire d'un appartement à Vénosc le Flocon d'Or ,3 rue du soleil.

Je fais suite à votre mail et vous confirme ma participation à l'enquête publique concernant la mise en place du télésiège cabine qui, d'après mes informations, devrait être rétabli après la construction de l'immeuble à l'origine de sa disparition.

40- Contribution de Monsieur ESPITALIER Pascal le 29 juillet 2021 à 21h57

Je suis favorable à la télécabine de Super Vénosc qui permet de monter sur Pied Moutet, qui est à la fois un domaine d'hiver et d'été, cohérent avec la diversification des activités d'une station de montagne.

41- Contribution de Monsieur MOQUETE Edouard le 30 juillet 2021 à 5h13

Nous soutenons le projet pour la télécabine du super Vénosc.

Monsieur MOQUETE est propriétaire au Flocon d'Or les Deux Alpes.

42- Contribution de Monsieur ARNAL Lionel le 30 juillet 2021 à 09h34

En étant que propriétaire d'un appartement situé proche de Super Vénosc, nous venons par ce mail vos informer que nous soutenons le projet de télécabine de Super Vénosc.

Ce projet intégrera la facilité de se rendre au centre de la station et surtout d'accéder plus rapidement aux caisses du Diable, accès de ce fait rendu plus confortable et plus aisé » et surtout cette télécabine nous évitera d'utiliser les navettes en autocar qui est un moyen de transport peu écologique.

Nous espérons que ce projet aboutira et nous vous en remercions par avance.

43-Contribution de Monsieur GENESTY Benoit le 30 juillet 2021 à 09h40

Ce courrier pour vous indiquer, en tant que multi propriétaire aux 2 Alpes, être très favorable à l'ensemble du projet de construction de la nouvelle télécabine de Super Vénosc.

44- Contribution de Monsieur PFEIFFER Gilles le 30 juillet 2021 à 11h30

Bonjour,

Le syndic de mon immeuble (Flocon d'Or/Balcon du soleil) m'a dit qu'un projet de télécabine sur Super Vénosc était envisagé.

Est-il possible d'avoir plus d'info ?

45-Contribution de Monsieur FAIVRE Michel le 30 juillet 2021 à 14h22

Je suis propriétaire d'un appartement au Flocon d'Or et je suis très pénalisé au niveau de mes locations depuis le démontage du télésiège qui passait devant la résidence.

Une grande majorité de mes vacanciers recherche un départ skis aux pieds.

De ce fait j'ai perdu 40 % de ma clientèle hors covid.

Aucune raison, ce secteur est très développé avec les nouvelles constructions de la rue du Rouchas seront un atout supplémentaire pour la commercialisation des appartements.

C'est pourquoi je sollicite la remise en service de cet équipement qui donnera un nouvel attrait à l'ensemble des résidences du secteur.

46-Contribution de Monsieur POUILLOT Stéphane le 30 juillet 2021 à 17h58

En tant que propriétaire au Flocon d'Or, je vous confirme l'urgence d'installer une remontée pour remplacer le télésiège de Vénosc démonté depuis maintenant plusieurs années pour différentes raisons.

La première raison concerne l'attractivité du quartier autour du Flocon d'Or. Je fais tout mon possible pour mettre en location mon appartement, mais lorsque je prends la navette ou passe à l'accueil Goela, les commentaires sur le fait de ne pas pouvoir partir des pistes sont très acerbes. Les locations se font de plus en plus difficilement ou au rabais sur cette zone. Le but de la station est d'éviter d'avoir des « lits froids », la situation de cette zone n'aide pas.

Concernant les navettes le matin pour rejoindre le domaine, on a du mal à comprendre, en 2021, qu'un bus puisse remplacer une remontée électrique. Ce n'est pas une bonne démarche environnementale avec en plus des problèmes de ponctualités et de régularités (au moment du départ des cours).

Concernant le ski, il est urgent de redynamiser cette zone pour équilibrer le trafic des skieurs sur la station.

J'espère que l'installation se fera rapidement et vous souhaite bon courage pour la suite.

47- Contribution de Madame MARTIN Michèle le 30 juillet 2021 à 20h50

Je souhaite très fort l'installation de la télécabine Super Vénosc

48- CONTRIBUTION DE MONSIEUR PROST Thierry le 30 juillet 2021 à 21h09

Bonjour, nous soutenons pleinement le projet de la télécabine de Super Vénosc

49- CONTRIBUTION DE Madame RASELLI Carla le 31 juillet 2021 à 14h50

Je vous écris car je suis copropriétaire au Flocon d'or et depuis 3 ans nous n'avons plus le télésiège de Supar Vénosc.

Il est capital de le reconstruire dès cet hiver pour le Flocon d'Or, les copropriétaires, les touristes et pour les Alpes en général.

50- CONTRIBUTION DE MONSIEUR MOQUET Pierre le 31 juillet 2021 à 15h29

Par la présente, étant propriétaire d'un appartement au Flocon d'Or, je tiens à vous faire part de mon soutien dans la construction d'une nouvelle télécabine Super Vénosc en lieu et place de l'ancien télésiège.

En effet, cette zone de la station étant peu facile d'accès, ce télécabine permettrait son désenclavement et un départ «ski aux pieds », ce qui éviterait les problèmes de navettes, ou l'obligation de se déplacer en voiture au centre de la station (ou le stationnement est plus que difficile) afin d'avoir accès aux différentes remontées mécaniques.

51- CONTRIBUTION DE MONSIEUR BUTTY Bernard le 01 août 2021 à 07 h37

Ce petit mot en faveur du projet de télécabine de Super Vénosc.

52- CONTRIBUTION DE MADAME GUIOT Caroline le 01 août 2021 à 15h40

Propriétaires de 2 appartements au Flocon d'Or, nous sommes vivement favorables à la réalisation de la télécabine Super Vénosc qui nous permettra de partir à nouveau à ski de la résidence et de monter au sommet du Pied Moutet.

La télécabine nous permettra d'accéder au sommet du Pied Moutet en toutes saisons contrairement au télésiège.

Nous espérons que celui-ci sera en fonctionnement dès l'ouverture de la station.

53- CONTRIBUTION DE MONSIEUR LECLET Christophe le 30 juillet 2021 à 21h09

En tant que riverain du projet, nous soutenons ce projet et espérons sa finalisation d'ici l'ouverture de la saison d'hiver 2021

54- CONTRIBUTION DE MADAME LECLET MIHAELA le 30 juillet 2021 à 21h09

En tant que riverain du projet, nous soutenons ce projet et espérons sa finalisation d'ici l'ouverture de la saison d'hiver 2021

55- CONTRIBUTION DE MONSIEUR MASSOUBRE Daniel le 02 août 2021 à 11h25

J'ai acheté un appartement il y a plus de 50 ans au Flocon d'Or pour la vue sur la station, la montagne et aussi pour la remontée mécanique.

Avec les nouvelles résidences et les chalets qui ont été construits ces dernières années coté Venosc, pour l'intérêt des 2 Alpes et des nouveaux résidents ce serai bien que la remontée soit de nouveau installée.

Je soutiens ce projet.

56-Contribution de Monsieur BALTHAZAR Emmanuel le 02 août 2021 à 12h37

Amoureux de la station depuis mon enfance à LA MURE, nous avons acheté en 2017 un appartement à la résidence LE SOLEIL.

Lors de notre achat, nous étions « ski aux pieds » ce qui était un des arguments importants pour notre achat, traverser la station avec nos enfants pour pouvoir skier est une contrainte très importante.

De plus, pour nous aider à financer ce projet, nous louons notre appartement quand nous n'y sommes pas, et les locations sont devenues beaucoup plus rares et compliquées depuis que nous ne disposons plus d'une remontée mécanique devant notre résidence.

Pour ces raisons, nous vous prions de bien vouloir prendre en compte notre avis très favorable pour cette télécabine de Super Vénosc.

57-Contribution de Monsieur LEMAIRE PERRIN Serge le 02 août 2021 à 16h02

J'ai acheté un appartement dans la zone du soleil, il y a quelques années, par le télésiège de l'époque. Démonté depuis, j'espère que la SATA installera un moyen de remontée (télécabine ou télésiège) en lieu et place car la Vallée Blanche permet :

- de rejoindre le domaine principal en ski,
- de skier à l'écart de la grande foule de skieurs notamment pendant les vacances scolaires,
- de valoriser l'ensemble de résidences sur la zone,,
- de limiter l'impact écologique en utilisant les véhicules personnels et les emplacements de stationnement en ville.

Pour ces raisons, je soutiens le projet d'une télécabine en lieu et place de celui de Vénosc.

58- Contribution de Monsieur PENTECOTE Philippe le 02 août 2 à 16h04021

Je vous prie de trouver ci-joint mon avis concernant la télécabine de Super Vénosc.

Il convient de réaliser cette installation afin de diversifier l'offre aux skieurs des 2 Alpes notamment par mauvais temps en altitude, également la facilité d'accès aux enfants mais aussi l'ensoleillement matinal.

59- Contribution de Monsieur ROY Vincent le 02 août 2021 à 17h52

Bonjour je soutiens le projet de télécabine de Vénosc.

60-Contribution de Monsieur DEBAECKER le 23 juillet 2021 à 16h25

Propriétaire dans la résidence « LES balcons du Soleil », le retrait de la remontée mécanique « Super Vénosc » a complètement isolé le bâtiment et ceux aux alentours du reste de la station. D'autre part, la construction de l'ensemble « Les Clarines » va amener de nombreuses personnes qui, sans remontées mécaniques, vont se retrouver sur les routes pour rejoindre le télésiège du Diable déjà fortement utilisé.

De mon point de vue, la construction de la télécabine Super Vénosc est indispensable, compte tenu de l'évolution de la station, aussi bien pour les résidences actuelles et celles qui sont en cours de construction dans ce secteur.

61-Contribution de Monsieur ou Madame BERGER le 26 juillet à 15h45

La construction « rapide » de la télécabine Super Vénosc est indispensable

Nouvelles constructions – beaucoup de monde

Inciter les skieurs à redécouvrir ce versant (fort agréable pour le ski).

62-Contribution (signature illisible) le 26 juillet 2021 à 16 h00

Construction obligatoire de cette télécabine. Il faut dynamiser le secteur de la Vallée blanche.

Avec les nouvelles constructions cet appareil est indispensable.

63-Contribution (signature illisible) le 26 juillet 2021 à 16 h00

Nécessité de cette télécabine pour le dynamisme de la station

64-Contribution (signature illisible) le 26 juillet 2021 à 16 h00

Remontée mécanique absolument nécessaires pour redynamiser le secteur de Pied Moutet.

Secteur idéal pour les jours d'hiver venteux en altitude.

Indispensable pour « extraire » les résidents des chalets du soleil et futurs des Clarines.

65-Contribution de Monsieur ou Madame CHAPUIS D le 26 juillet 2021

La construction de cette télécabine est indispensable pour tous les propriétaires et locataires des résidences du secteur car actuellement les skieurs se rabattent sur le télésiège du Diable et cela crée des files d'attentes importantes.

Oui à ce télécabine.

66-Contribution de Monsieur PREJI le 29 juillet 2021 2021

La construction de cette télécabine est indispensable pour les propriétaires des résidences des pleiades et les autres constructions en cours

67-Contribution de Madame GRAINULLE Audrey le 29 juillet 2021

Nouvelle propriétaire dans la résidence « Les Balcon du Soleil », je pense que cette télécabine serait un véritable plus pour les locataires.

Ce sera également une bonne chose pour nous de pouvoir en profiter et d'étaler les skieurs sur le côté Vallée Blanche. Je suis donc très favorable à ce projet !

68- Contribution de Monsieur et Madame COURRONNE Guillaume et Pricillia le 30 juillet 2021

Nous sommes favorables à ce projet qui pour nous sera un réel plus pour la répartition des skieurs sur le domaine ainsi que pour l'intérêt des résidences voisines.

69 Contribution de Monsieur COPPIN Guillaume et son fils Sylvère le 02 août 2021 à 14h30

Propriétaire aux « Balcons du Soleil », résidence de tourisme rue des soleils aux Deux Alpes, je pense que la mise en service de la télécabine « Super Vénosc » présente de nombreux intérêts

- Faciliter d'accès pour de nombreux skieurs au domaine skiable,
- Développement du versant « Vallée Blanche »
- Désengagement du télésiège « du Diable »

Cette construction semble indispensable pour l'attractivité du secteur. Je suis donc très favorable à ce projet.

5-5 Les opérations effectuées après la clôture

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le 2 août 2011 le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins en présence de monsieur le maire des Deux Alpes .

5-5-1 Le procès-verbal des informations recueillies auprès du public a été remis à Monsieur le Maire de la commune et à la SATA le 09 août 2021, par le commissaire enquêteur.

5-5-2 Le commissaire enquêteur a transmis au maire de la commune des Deux Alpes et au Tribunal Administratif de Grenoble le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet

CHAPITRE 6 : CONCLUSIONS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Considérant que l'arrêté municipal n°2021-095 du 16 juin 2021, prescrivant l'enquête publique de l'étude d'impact concerne la construction de la télécabine débrayable de Super Vénosc et le projet immobilier des Clarines, présentée par la SATA 2 ALPES, fixe l'objet et les modalités de l'enquête publique.

2 Considérant que les documents soumis à l'enquête publique sont conformes à la réglementation en vigueur.

En effet ils comprennent :

- la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) n°2897-4086 et notamment l'étude d'impact du projet.
- l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 11 mai 2021.
- la note en réponse de la SATA à la MRAe en date du 14 juin 2021.
- l'avis conforme du Préfet de l'Isère préalable à la demande d'exécution des travaux en date du 19 mai 2021 assorti de recommandations du STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés).
- l'avis du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO), concernant la demande d'instruction du permis de construire la télécabine de Super Vénosc 'PC 038 253 21 2 0006).
- l'avis SUEZ concernant la distribution d'eau public, au droit du terrain
- l'avis ENEDIS concernant l'alimentation électrique par le réseau privé de la SATA.

Avis du commissaire enquêteur : Ces documents sont complets, précis, bien illustrés et bien documentés, ils permettent à un public concerné, motivé et disponible de se faire une bonne idée de la sensibilité de la zone d'enquête et de l'importance des aménagements prévus.

La quantité des informations fournies rend cependant difficile, de proposer une synthèse claire en quelques pages.

3 Considérant que la publicité et l'information du public sont en conformité avec la réglementation en vigueur

En effet :

- Des affiches annonçant l'enquête publique ont été apposées, le 16 juin 2021, par les soins du maire :
 - à la mairie des Deux Alpes et à la Mairie annexe de Mont-de-Lans et de Vénosc ;
 - à des points d'affichage sur la station et dans les hameaux du territoire communal ;
 - au point de départ et arrivée de la télécabine de Super Vénosc.
- Un avis d'enquête publique a été, en outre, inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la première permanence et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci

Département	Journaux	Dates de parution
Isère	• Terre Dauphinoise • Place Grenet	16 juin 2021 Rappel le 03 juillet 2021 16 juin 2021 Rappel le 03 juillet 2021

Avis du commissaire enquêteur :

Je considère que les dispositions ont été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre de prendre connaissance des projets et de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques et que dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant par l'information et la publicité apportées la possibilité d'expression des citoyens sur ces projets

4-Considérant que l'étude d'impact a été établie au nom de la SATA (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez), par KARUM (actions nature) sur la base du projet initial porté par DAL, précédent gestionnaire du domaine skiable.

En effet le projet global faisant l'objet de l'étude d'impact comporte :

- le remplacement de l'ancien télésiège TSF 4 (appareil vétusté de 1987) de Super Vénosc par la mise en place d'un nouvel appareil TCD 8 (télécabine débrayable de 8 à 10 places) sur le même axe et le projet immobilier des Clarines, qui consiste en la construction d'une résidence de standing 4*.

- la synthèse des effets attendus des projets sur l'environnement (pages 8 et 9 de mon rapport d'enquête) fait apparaître que les impacts résiduels, après la mise en place de mesures d'évitement et de compensation projetées, permettent de conduire à des niveaux d'impact résiduels faibles, voire très faibles

Seuls les niveaux d'impact estimés forts, moyens et positifs ont alors pris en compte et sont précisés dans le tableau suivant.

Thématique	Description des effets		Durée	Niveau d'impact estimé	Impact résiduels après mesures ERC
Habitats naturels	3 spots de 300 m ² d'ail rocambole impactés par les Clarines		Permanent	FORT	TRES FAIBLE
Activités touristique	Estival : Risques de perturbation des circuits touristiques et insécurité des piétons et vététistes en phase travaux		Temporaire	FORT	FAIBLE
Paysage et patrimoine	Unités paysagère/ perceptions lointaines Gare amont importante sur la crête du Foc Zone de dépôt de matériaux fortement marquées sur le versant de la Grande Aiguille		Permanent	MOYEN	FAIBLE
Paysage et patrimoine	Cohérence avec la topographie naturelle Terrassements restreints aux abords des gares et pylônes en partie aval Résidence touristique des Clarines bien intégrée dans les pentes		Permanent	MOYEN	FAIBLE
Oiseaux	Risque de dérangement du Tétralyre par les rotations d'hélicoptères		Temporaire	MOYEN	FAIBLE
Sols	Dépollution du site des Clarines		Permanent	POSITIF	POSITIF
Zone habitées et voisinage sensible	Hivernal : Plus -value technique et économique Phase travaux hors période hivernale		Permanent	POSITIF	POSITIF

- Les mesures ERC (Evitement-Réduction-Compensation) prévues par la SATA, pour atteindre des niveaux d'impact résiduels les plus faibles possibles sont consignées dans les pages 11, 12,13 de mon rapport d'enquête

Avis du commissaire enquêteur : L'étude d'impact du projet est complète. Après avoir défini les caractéristiques techniques des deux projets (Télécabine et Clarines), SATA, propose une série de mesures qui permettront d'atteindre, des niveaux d'impact résiduels les plus faibles possibles. C'est donc pour moi un bon projet

5-Considérant que pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, la MRAe donne son avis délibéré sur la qualité de l'étude d'impact et le met à la disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis MRAe est le suivant :

- L'étude d'impact SATA est exhaustive, détaillée, didactique proportionnée à la sensibilité de la zone et à l'importance de ses aménagements ;
- Les principaux enjeux environnementaux sont le milieu naturel, la biodiversité, le paysage et le changement climatique ;
- La MRAe formule un ensemble de 13 recommandations à la SATA (pages 15 à 18 de mon présent rapport).
- La réponse écrite du maître d'ouvrage SATA du 14 juin 2021, reprend point par point chacun des thèmes abordés. Elle apporte des précisions synthétisées au public.

Avis du commissaire enquêteur : La MRAe a permis de clarifier certains points de vue des incidences du projet sur l'environnement. Ce travail collaboratif entre MRAe et SATA apporte des précisions portées à la connaissance du Maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

6-Considérnt que le Préfet de l'Isère a émis un avis conforme préalable à l'exécution des travaux de la télécabine débrayable Super Vénosc de la station des Deux Alpes, situé sur la commune des deux Alpes et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Longueur suivant la pente : 1206 m	Dénivelée : 405 m
Débit montée maximal : 2200 personnes/heure ; Exploitation montée : 100 % ; Exploitation descente : 50 % ; Exploitation simultanée : 100% montée et 50 %descente	Vitesse : 5,25 m/s
: Télécabine à attache débrayable (TCD)	Capacité des véhicules : 5 ou 10 places

Le présent avis est complété par les prescriptions suivantes :

- Conformité du projet aux exigences de la recommandation STRMTG du 9 juillet 2020 et son annexe 2 sur la gestion du vent et des téléphériques monocâbles nouveaux. Cette recommandation est annexée au présent avis.

- Modification du calendrier d'exécution pour prévoir 2 semaines (au lieu de 1 actuellement) entre la fin de la réception et la délivrance de l'avis conforme de l'Etat nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation.
- Respects des indications suivantes de l'étude géotechnique : En gare aval, «la profondeur des fondations devra être vérifiée en phase conception afin de s'assurer qu'elle permette de s'affranchir de toute interaction avec les ouvrages existants en aval du projet». il devra être effectué une étude spécifique de stabilité des terrassements prévus au niveau de la gare aval (stabilité des talus de déblais) avec dimensionnement des ouvrages de soutènements».

7-Considérant que les organismes consultés ont précisé la nature de leurs prestations

En effet ;

- La SACO (syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans) précise que le projet sera alimenté par le réseau privé de la SATA sans impact sur le réseau de distribution public ;
- SUEZ précise que la distribution d'eau publique, au droit du terrain est suffisante ☺
- ENEDIS (électricité en réseau) précise que le projet sera alimenté par le réseau SATA sans impact sur le réseau de distribution public

8-Considérant que la participation du public a l'enquête été la suivante

	Nombre	Contributions écrites
Visiteurs rencontrés au cours des permanences	2	2
Visiteurs, hors des permanences, ayant inscrits une contribution sur le registre d'enquête public	11	11
Personnes ayant adressées une contribution par courrier au commissaire enquêteur	0	0
Personnes ayant adressées une contribution par mail au commissaire enquêteur	56	56
TOTAL	69	69

Avis du commissaire enquêteur :

Le public a présenté 69 contributions écrites toutes favorables au projet de construction de la nouvelle télécabine Super Vénosc. C'est un bilan exceptionnel qui rend compte de la qualité du projet envisagé.

Sans être exhaustif, parmi les principaux arguments mentionnés par le public, je retiens les quelques expressions et mots clés suivants.

- Télécabine neuve, confortable, fort débit, sécurisée, emplois nouveaux
- Redynamisation et désenclavement du secteur de Pied Moutet, départ skis aux pieds, non utilisation de navettes (transports peu écologiques) et de voitures pour accéder au secteur, répartition des flux améliorée sur les 2 versants ...
- Finalisation du projet vitale pour l'ouverture de la saison 2022 .

9 Considérant que le procès-verbal du 09 août 2021, ne nécessite pas de mémoire en réponse de la SATA compte tenu des 69 avis du public, tous positifs au projet de construction de la télécabine.

10- Considérant que le coût d'investissement du projet, porté par la collectivité sera d'environ 10M€, que sa mise en service devrait intervenir avant la fin de l'année 2021 et qu'il sera créateur de recrutements supplémentaires.

Dans ces conditions j'émet, en ma qualité de commissaire enquêteur un avis favorable à la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) concernant la construction de la télécabine débrayable Super Vénosc sur la commune des Deux alpes. C'est un projet de qualité sur le long terme.

J'émet une recommandation : Si ultérieurement le restaurant « La TROÏKA » devait être réaménagé, il serait nécessaire de prévoir un accès mécanisé entre la Gare amont de la nouvelle télécabine de Super Vénosc et ce restaurant pour accueillir des visiteurs à mobilité réduite et en fauteuil roulant, ainsi que des enfants et skieurs.

Georges GUERNET

Commissaire enquêteur